

AMNESTY INTERNATIONAL

Déclaration publique

Index AI : AMR 19/017/2007 (Public)
Bulletin n° : 166
ÉFAI
29 août 2007

Brésil. Amnesty International se félicite de la décision qui a été prise dans un litige foncier concernant la population indigène

Amnesty International salue la décision récente du ministère de la Justice d'attribuer 18 027 hectares à la population indigène de la région d'Aracruz, dans le nord de l'État d'Espírito Santo, et elle demande que les litiges fonciers toujours en attente soient eux aussi résolus. Cette décision intervient après un long conflit entre, d'une part, les Tupinikims et les Guaranis et, d'autre part, l'entreprise de pâte à papier Aracruz Celulose qui a installé des plantations d'eucalyptus sur des terres ancestrales de ces peuples indigènes.

Bien que beaucoup reste à faire – négociations avec Aracruz Celulose ; démarcation du territoire par la Fondation nationale de l'Indien (FUNAI) ; décret présidentiel de ratification – la décision du ministère de la Justice constitue une étape importante dans cette affaire qui était depuis longtemps au point mort.

Les années d'incertitude sur le statut légal de ces terres ont exposé les Tupinikims et les Guaranis à des violences et des manœuvres d'intimidation. En janvier 2006, treize indigènes ont été blessés et deux villages ont été incendiés lorsque la police fédérale a procédé à une évacuation violente en utilisant des hélicoptères, des chiens, des balles en caoutchouc et des grenades lacrymogènes.

Amnesty International demande au gouvernement fédéral de procéder aux derniers arrangements dans les meilleurs délais ; elle espère que cette décision témoigne d'une volonté réelle du ministère de la Justice d'accélérer le processus de démarcation des territoires indigènes au Brésil. Ailleurs dans le pays, et en particulier dans le Mato Grosso do Sul, la population indigène continue d'être victime de violence et de dénuement économique en grande partie parce que son droit constitutionnel à la terre n'a pas été résolu.

/FIN